

AGRICULTURE

LE POINT SUR LES PRATIQUES DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

par Martine Méritan

Ce document a pour objet de faire le point sur les pratiques de validation des acquis de l'expérience dans les secteurs d'activités relevant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, mais plutôt d'un repérage d'indicateurs de croissance et de développement de cette démarche de validation.

Les formations professionnelles agricoles, fortement ancrées dans la pratique professionnelle, sont dispensées en formation initiale, scolaire, apprentissage, et formation continue. Elles sont validées par des diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Dans la première partie, nous examinerons comment un dispositif de certification, spécifique à la formation continue, "les unités capitalisables", utilise depuis quinze ans le principe de validation d'acquis professionnels, quels sont les outils qui en sont issus et les problèmes rencontrés.

Nous reviendrons dans la deuxième partie à un état des lieux de la mise en place de la loi sur la "validation des acquis professionnels". Nous verrons aussi que cette modalité de certification s'est davantage développée en dehors de l'acquisition de diplômes, lorsque la réglementation professionnelle impose pour l'exercice de certains métiers des certificats ou attestations de connaissances et

de compétences délivrés par l'autorité académique.

Dans la dernière partie, nous évoquerons les réflexions actuelles et les études en cours qui montrent que la validation des acquis professionnels est non seulement un droit, mais que

cette démarche est au cœur des évolutions à venir et en particulier de l'adaptation de notre système par unités capitalisables aux enjeux actuels de la lisibilité professionnelle des diplômes et de l'évaluation des compétences.

AVANT LA LOI DE 1992 : UN DISPOSITIF PRÉCURSEUR

Depuis les années 1985, le déploiement du dispositif par unités capitalisables¹ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage a contribué à la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle dès l'entrée en formation.

Un candidat à une formation organisée en unités capitalisables est "positionné", c'est-à-dire situé, évalué au regard des objectifs de la formation. Ces objectifs sont issus d'une dérivation/spécification du référentiel professionnel, traduisant les activités ciblées par le diplôme. Le référentiel de diplôme est constitué de deux référentiels : un référentiel professionnel (fiche descriptive d'activité, contexte, emplois cibles) et un référentiel d'évaluation découpé en unités capitalisables.

Des unités capitalisables peuvent être acquises dès l'entrée en formation, lorsque les acquis antérieurs à la formation du candidat sont suffisants

pour qu'il passe les épreuves terminales de l'unité. Éventuellement toutes les unités capitalisables peuvent être obtenues de cette manière. Ainsi aux côtés de la validation d'acquis académiques², le positionnement d'entrée des candidats adultes à une formation dispensée en unités capitalisables permet une prise en compte des acquis professionnels.

Comme le montrent différents témoignages à l'occasion du 30^e anniversaire³ de la création des CFPPA⁴, la pratique de ce dispositif est au cœur des évolutions organisationnelles et pédagogiques de ces centres : création de centres de ressources, développement des pratiques d'autoformation, évaluation des acquis professionnels, parcours individualisés, "les stagiaires plébiscitent le dispositif", conclut le directeur du CFPPA de Tulle.

En 15 ans, le dispositif unités capitalisables⁵ a pris une place importante

1. Le système des unités capitalisables du ministère de l'Agriculture et de la Pêche est différent de celui mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Le référentiel de diplôme est constitué du référentiel professionnel (fiche descriptive d'activité, contexte professionnel et emplois cibles) et du référentiel d'évaluation comprenant 8 à 12 unités capitalisables, réparties par domaine. Chaque unité est définie par son objectif terminal d'intégration et les objectifs intermédiaires de premier et deuxième rangs. Le jury permanent agréé a priori les évaluations terminales proposées par l'équipe pédagogique habilitée et valide a posteriori les résultats aux épreuves de chaque UC des candidats, il délibère sur la délivrance du diplôme.

2. Certains diplômes permettent la délivrance de certaines unités, directement par l'autorité académique (service régional formation développement).

3. Regards sur l'enseignement agricole, "Les centres de formation professionnelle et de promotion agricole, 30 ans au service de l'agriculture et du monde rural", décembre 1996.

4. Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

5. M. Asdrubal, "Les unités capitalisables au ministère de l'Agriculture et de la Pêche", ENESAD-GEP1A, avril 1998.

au sein des systèmes de validation utilisés par la formation professionnelle continue en agriculture :

- *Il répondait aux attentes* de certains publics (jeunes agriculteurs travaillant déjà sur l'exploitation ou personnes sans qualification reconnue pratiquant un métier) et de financeurs (conseils régionaux souhaitant adapter les réponses formations aux demandeurs d'emploi en prenant en compte leurs acquis, entreprises souhaitant encourager des démarches de qualification de leur personnel).

- *Il a entraîné une mobilisation* des centres : formation de formateurs, développement de centres de ressources et d'outils pédagogiques.

Le développement s'est généralisé pour les formations conduisant au brevet professionnel agricole (84 % délivrés par la modalité des unités capitalisables en 1997)⁶ et brevet professionnel.

Parallèlement à cette dynamique interne aux centres relevant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, des facteurs externes orientent le dis-

positif de manière diversifiée sur le territoire national :

- Le flux d'entrée de candidats en formation ne permet pas toujours d'offrir une carte de formation adaptée au besoin évalué : des réseaux s'organisent dans certaines régions pour essayer de trouver des solutions.

- Le statut de stagiaire et sa rémunération en fonction du nombre d'heures de face-à-face pédagogique soulève la question du temps de travail personnel dans un parcours de formation individualisé. Le temps de "positionnement" n'étant pas pris en compte, il s'intègre alors dans la formation.

Le dispositif unités capitalisables des années 1985 a réussi à susciter dynamique et innovation dans les processus de formation professionnelle continue et apprentissage en agriculture, mais cette modalité de délivrance de diplôme est attachée à des diplômes spécifiques à la formation continue (brevet professionnel agricole, brevet professionnel) et à seulement quelques CAPA et BTS.

développement au sein des directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt assurent l'information et envoient aux candidats les dossiers types.

Le dossier du candidat : le dossier type proposé comprend 13 fiches et un lexique. Ce dossier doit permettre au candidat de "dire-écrire" son expérience et de la comparer au référentiel du diplôme. Il est similaire au dossier de "positionnement" élaboré dans les formations par unités capitalisables.

Compte tenu de la nouveauté de cette approche et de leur méconnaissance des diplômes existants, les candidats peuvent solliciter un "accompagnement". En raison de leur expérience dans le dispositif unités capitalisables et du public adulte qu'ils accueillent, les CFPPA sont le plus souvent impliqués dans cette phase d'"accompagnement", bien que cela ne soit pas reconnu comme acte de formation. Des points d'accueil et d'information sont mis en place régionalement et de nouvelles fonctions apparaissent. L'ensemble des centres constitutifs de l'EPLFPA⁷ est parfois mobilisé.

Devant la dispersion des demandes sur le territoire national, en particulier pour le niveau BTS, la formation ouverte et à distance propose des modules d'appui pour la constitution du dossier de demande de validation d'acquis professionnels.

Des actions de formation des formateurs ont été réalisées entre 1998 et 1999 : le département des sciences humaines de l'ENESAD⁸ chargé de l'accompagnement des acteurs du dispositif, a coordonné la réalisation du dossier de validation des acquis⁹ et mis en place des formations de 3 à 6 jours dans chaque région.

Depuis 1998, **le programme national d'individualisation** a permis aux centres de 14 régions (dont la Martinique et la Nouvelle-Calédonie) de **s'impliquer davantage dans la validation d'acquis professionnels** : des actions d'information (plaquettes en particulier), formation des jurys et membres professionnels, mise en place de dis-

APRES 1992 : UNE DYNAMIQUE S'ORGANISE

Pour l'application de la loi

L'ensemble des diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Agriculture et de la Pêche est concerné par la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation des acquis professionnels pour la délivrance des diplômes.

L'application de la loi nécessite d'établir les liens entre les acquisitions professionnelles décrites par le candidat et le référentiel de diplôme choisi, dans le but de lui accorder la dispense de certaines épreuves d'examen.

A l'exception du système par unités capitalisables et avec ses limites actuelles, les dispositifs d'évaluation des diplômes sont encore très liés au dispositif de formation lui-même : les épreuves d'examen se réfèrent à une ou plusieurs disciplines pédagogiques, sans forcément évaluer une activité professionnelle.

Les textes de référence

Sur le plan réglementaire, la mise en application de la validation d'acquis professionnels aux diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'appuie sur trois textes :

- l'arrêté du 20 juillet 1993 fixant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation d'acquis professionnels ;

- l'arrêté du 8 février 1994 relatif à la constitution du dossier dans le cadre de la validation d'acquis professionnels ;

- la note de service n° 2069 du 30 juin 1997 relative à la procédure de validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par le ministre chargé de l'Agriculture (annule et remplace celle du 21 mars 1995).

Les moyens et les outils

Les services régionaux formation et

6. Rapport d'étude "Le BPA, de quoi parle-t-on ?", Pascale Pottier, juin 1999.

7. Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

8. Ecole nationale d'enseignement supérieur agricole de Dijon.

9. A. Cipra, "Mémento pour la validation des acquis professionnels à l'usage des membres de jurys et des formateurs", ENESAD-GEP&A, 1999.

positifs régionaux d'accueil et d'information pour les candidats, formation d'"accompagnateurs" à la validation d'acquis professionnels, échange d'outils.

Les résultats directs

Quantitativement, le nombre de diplômes délivrés par la validation d'acquis professionnels est réduit, entre 1996/1997 et 1997/1998 : 260 diplômes délivrés par ce dispositif ; ce chiffre est faible en comparaison du nombre total de diplômes délivrés annuellement par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ce nombre représente, comme pour l'Éducation nationale, moins de 1 % des titres délivrés. Sur une période aussi courte des progressions sont aussi à noter : le nombre de dossiers déposés a triplé en deux ans.

Tous les diplômes ont été demandés. Parmi les diplômes délivrés par la validation d'acquis professionnels : le brevet professionnel agricole représente 61 %, le brevet professionnel 12 % (essentiellement responsable d'exploitation agricole) et le BTSA 14 %. D'une manière globale, ce sont les diplômes liés à l'installation en agriculture qui sont les plus représentés.

Les remarques provenant des acteurs du dispositif

Dans le cadre de ce programme national d'individualisation de la formation professionnelle agricole, la question " que faudrait-il faire pour que la validation d'acquis professionnels se développe ?" fut posée aux acteurs (échelons régionaux et locaux) par la voie d'un forum sur intranet.

Les principales suggestions provenant du "terrain" peuvent être regroupées sur trois axes :

- développer l'information et la communication avec les candidats potentiels ;
- former et expliquer les enjeux à l'ensemble des acteurs, prévoir le financement de toutes les phases, en particulier les temps d'accompagnement du candidat, d'expertise-évaluation du dossier. Les freins rencontrés sont évoqués par les suggestions suivantes ;

- poursuivre le développement des outils : le dossier de validation est l'outil le plus cité, son évolution ou son adaptation à certains publics sont souhaitées : " simplification du dossier", " comment peut-on arriver à faire faire à des niveaux V une analyse fine de leurs activités professionnelles pour les faire correspondre à des objectifs des référentiels ?", " alléger la constitution des dossiers", " affiner l'adéquation entre référentiel d'évaluation et référentiel professionnel".

Les citations reflètent bien les difficultés auxquelles sont confrontés les candidats et les équipes : " comment repérer les liens entre activités verbalisées et référentiels d'évaluation, quel que soit le diplôme ?, " qui est capable de faire ce travail ?", " ce travail est en soi une capacité...".

Si le débat a mis en évidence des soucis pratiques, des interventions reflètent aussi des interrogations sur le fond :

- la durée de l'expérience professionnelle ;
- l'opposition entre une logique académique (avoir un diplôme) et une

logique de compétences¹⁰ (développement professionnel, social ou personnel).

Ainsi, la dynamique est bien lancée, mais le dispositif est encore jeune.

La maturité nécessitera non seulement le développement des outils, la professionnalisation des acteurs à "l'accompagnement", mais aussi de resituer ce droit dans les processus d'évolution individuels que la formation tout au long de la vie requiert.

Pour la délivrance de certificats de capacités professionnelles obligatoires

Parallèlement à cette mise en place, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a utilisé cette méthodologie de validation pour la délivrance de "certificats ou d'attestation de capacités".

Certains métiers liés à l'agriculture requièrent d'avoir un certificat de capacité, c'est le cas par exemple des distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires (loi du 17 juin 1992), ainsi que pour la vente et détention d'animaux de compagnie, le

La validation des acquis au sein de l'enseignement supérieur agricole

Plusieurs établissements pratiquent depuis plusieurs années la validation des acquis à travers la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (ingénieur DPE, loi du 10 juillet 1934, décret n° 75-393 du 16 mai 1975). Ce processus permet à des personnes ayant des activités d'ingénieur et sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté professionnelle, d'obtenir un diplôme d'ingénieur dans la spécialité agriculture, agroalimentaire ou encore horticulture et paysage (circulaire n° 99-127 du 9 septembre 1999 portant sur l'organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE).

Il est également possible de valider ses études, expériences profession-

nelles ou acquis personnels pour accéder à une formation de l'enseignement supérieur dans le cadre du décret du 23 août 1985.

L'enseignement supérieur agricole n'a été que peu concerné jusqu'à présent par ce sujet. Cette situation devrait évoluer avec la future loi de modernisation sociale, qui pourrait entraîner des changements importants concernant l'obtention, par l'expérience acquise, des diplômes de niveaux II et I et notamment des diplômes d'ingénieurs.

B. Poirêt,
chargé d'études, sous-direction de l'enseignement supérieur, bureau des formations supérieures

¹⁰ Contribution de Thierry Langouët (délégué régional Ingénierie de formation - Bretagne) au débat sur la VAP.

convoyage d'animaux, le dressage des chiens au mordant (loi du 6 janvier 1999) ou encore la vente des animaux non domestiques.

- Pour la distribution et l'application de produits antiparasitaires, le système des unités capitalisables a été utilisé, pour faciliter au maximum sa délivrance pour des salariés. Le référentiel de l'activité indique les capacités de base que le candidat doit maîtriser, réparties en trois unités. Il a été élaboré avec les représentants professionnels, comme pour les diplômés.

Une liste de diplômes technologiques entraînant la délivrance par l'autorité académique du certificat a été publiée (validation d'acquis académiques).

La totalité des unités capitalisables peut être obtenue par validation d'acquis professionnels.

L'obligation réglementaire d'avoir ce certificat a entraîné le dépôt d'un grand nombre de dossiers auprès des services régionaux formation développement.

Les entreprises ayant besoin de la certification des salariés pour obtenir leur agrément se sont saisies du processus et certaines professions se sont largement impliquées pour permettre à l'ensemble de se mettre rapidement en règle avec la législation. Selon le rapport d'évaluation de l'inspection de l'enseignement agricole : 22 000 personnes ont été concernées par la délivrance du certificat Distributeurs applicateurs de produits antiparasitaires et la moitié ont été obtenus sur validation d'acquis professionnels.

L'évaluation de ce dispositif¹¹ souligne l'importance croissante du rôle de l'autorité académique (services régionaux formation développement) : réception des demandes, organisation des jurys, expertise des dossiers. Cette mission est différente de celle assurée pour l'organisation des épreuves d'examen.

Les pratiques observées font apparaître :

- la difficulté des jurys face au caractère "déclaratif" du dossier. C'est le dossier qui est examiné et non la personne. Différentes pratiques ont été

prises par les jurys mis en place : la confiance *a priori*, la vérification des pièces fournies, l'entretien. La difficulté de l'expertise du dossier est remarquée ;

- la mobilisation des professions concernées entraîne des dossiers mieux élaborés. Des professions organisent l'information et des formations ;

- la nécessité de prise en compte des coûts de "l'accompagnement" et la formation à cette nouvelle mission.

Ces observations rejoignent et complètent celles des acteurs du dispositif validation d'acquis professionnels issu de la loi de 1992, mais le rôle des employeurs directement intéressés par cette validation a été déterminant sur le nombre et la qualité des dossiers présentés.

Pour les professions les moins structurées (artisans et toutes petites entreprises), la diffusion de l'information est encore nécessaire.

- Pour la vente des animaux non domestiques

Mise en œuvre plus récemment, la réglementation utilise directement le

processus de validation d'acquis professionnels, au sens de la loi de 1992, puisqu'un diplôme, le baccalauréat professionnel "Vente en Animalerie", prévoit deux modules conférant la capacité¹² (modules E5 et E7). Les salariés peuvent soit déposer un dossier de validation d'acquis professionnels permettant la dispense des épreuves, soit se présenter aux épreuves E5 et E7.

Il s'agit de la première année de mise en œuvre de ce processus, aussi il est trop tôt pour en mesurer l'impact.

Cette synergie entre le droit individuel à la validation d'acquis professionnels que la loi 1992 a instauré et les exigences réglementaires pour l'exercice de certains métiers, place les problématiques liées aux processus de validation d'acquis professionnels au cœur de l'évolution du dispositif de certification du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : comment adapter l'écriture des référentiels ? Quelle expertise des dossiers de demande de validation des acquis ? Quels liens entre acquisition de savoirs et acquisitions de compétences ?

LA RÉFLEXION EN CHANTIERS...

Dans ce contexte et pour anticiper les évolutions à venir pour l'adaptation des modalités de certification de la formation professionnelle continue et d'apprentissage du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche a engagé, fin 1998, des chantiers de recherche et d'étude sur ses certifications en unités capitalisables.

Ces études devraient fournir des éléments de réponse aux deux questions :

- quelles articulations entre les certifications du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et les autres ?

- quelles évolutions pour la construction des certifications par unités capitalisables ?

Les résultats des trois premières études présentées par F. Savy¹³ concernent l'analyse des référentiels professionnels par rapport aux outils

existants en formation professionnelle et leur articulation avec :

- le répertoire opérationnel des métiers (fiches métiers du ROME) ;

- les grilles de classification professionnelle ;

- les certifications professionnelles.

La première étude montre que les problèmes de terminologie et d'actualisation ne permettent pas la mise en évidence de "clés de lecture" entre nos référentiels professionnels et les fiches métiers s'y rapportant. Des travaux importants seraient à entreprendre si ce répertoire devait prendre une place de "réfèrent" dans les évolutions du processus de validation d'acquis professionnels.

La deuxième étude fait apparaître une typologie des "critères classants" utilisés par les branches professionnelles dans leurs grilles de classification des emplois.

Les auteurs de l'étude proposent aux

11. *Éléments fournis par l'inspection de l'enseignement agricole sur la mise en œuvre de la délivrance du "certificat de distributeur, applicateur de produits phytosanitaires et antiparasitaires".*

12. *Plus précisément permettant la délivrance de l'autorisation d'exercer par le préfet.*

13. *Extraits de l'article publié dans la revue des CPC n° 30.*

concepteurs de certification une démarche pour la prise en compte de ces critères dans l'élaboration de diplômes destinés à la qualification des salariés. Ces travaux devraient permettre le développement d'outils nécessaires dans l'expertise des dossiers de validation d'acquis professionnels, fournissant des clés de lecture d'un emploi et la mise en évidence du niveau de formation correspondant.

La troisième étude a repéré les certificats de qualification professionnelle existant dans les métiers liés à l'agriculture. L'hétérogénéité de leur construction ne permet pas d'imaginer simplement des passerelles avec tout ou partie des diplômes en unités capitalisables. Un échantillon de neuf certificats de qualification professionnelle a été étudié et six d'entre eux permettent d'envisager des propositions de validation dans des diplômes. Le CAPA IAA¹⁴ est l'exemple le plus avancé, puisque le CQP "conducteur de machines" correspond à trois unités professionnelles du CAPA ; les deux référentiels ayant été construits ensemble avec la branche professionnelle.

Les autres études en cours s'attachent à proposer et tester des évolutions pour l'écriture des référentiels d'évaluation par unités capitalisables. C'est en effet le lien entre les processus d'évaluation et les "compétences professionnelles requises" qu'il faut redéfinir.

Il est trop tôt pour en donner des résultats, mais il est certain que la validation d'acquis professionnels impose à ces évolutions une meilleure lisibilité professionnelle du diplôme et de ses référentiels.

Comme le souligne le rapporteur de l'étude¹⁵ "le dispositif de certification par unités capitalisables du ministère de l'Agriculture et de la Pêche est-il en mesure de répondre aux enjeux actuels sur l'évolution des dispositifs de validation des compétences professionnelles et de quelle façon ?". Ce dispositif est proche des préconisations proposées dans le projet de loi de modernisation sociale :

- référentiel d'activité ;
- référentiel de certification défini en terme de capacités ;

- association étroite des partenaires professionnels et définition des unités locales de certification en réponse aux référentiels spécifiques de compétences d'une entreprise ou d'une région ;

- dissociation entre formation et certification, du moins quant aux durées de formation et à la construction des évaluations certificatives.

L'expérience de ce dispositif de certification a servi de point d'appui dans la mise en œuvre de la délivrance de diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Pêche par la validation d'acquis professionnels.

L'ancrage professionnel des formations dispensées et le caractère obligatoire de ces attestations de capacité ont contribué à faire connaître cette modalité auprès des professions.

Mais les acteurs de ce dispositif attendent des améliorations et les évolutions de ce dispositif de certification à venir devraient clarifier le cheminement :

activités professionnelles → compétences → capacités ressources → diplôme.

Les difficultés techniques de mise en application de la validation d'acquis professionnels, les enjeux sociaux qui sont liés, l'ampleur des travaux qui en résultent et l'évolution permanente des concepts et des technologies utilisées ne doivent pas nous faire oublier la finalité de ce dispositif : contribuer à donner à chacun des clés de sa formation tout au long de la vie.

Le diplôme est la clé de voûte de l'insertion et de la qualification dans notre système économique et social, aussi cette modalité de délivrance qu'est la validation d'acquis professionnels donne une reconnaissance professionnelle et sociale à l'activité exercée.

Mais au-delà de la reconnaissance professionnelle et sociale qu'une telle validation confère, cette démarche devrait aussi entraîner celui qui l'effectue vers une meilleure connaissance de soi, de ses capacités et vers la découverte de ses mécanismes d'apprentissage.

Le système de formation professionnelle continue contribuerait alors, non seulement à la validation, mais à la valorisation des compétences de chacun.

Cet enjeu nécessite la mobilisation de tous les acteurs des processus de certification et l'imaginer de nouveaux liens entre activité professionnelle et formation.

Martine Méritan,
chargée d'études
ministère de l'Agriculture
et de la Pêche,
direction générale de l'enseignement et de la recherche,
sous-direction de la formation professionnelle, des actions de développement et de coopération internationale des établissements

14. Certificat d'aptitude professionnelle agricole, option "Industries agroalimentaires".

15. B. Lebatteux, CNPR Marmilhat.